GOVERNMENT OF THE
REPUBLIC OF VANUATU

GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

BIOSECURITY VANUATU
BIOSECURITÉ DE VANUATU
PMB 9086, Port Vila Tel: (678)23519 / (678)33580
P.O Box 271, Santo - Tel: (678)33818 / (678)36223
Email: benquiry@vanuatu.gov.vu

IMPORTATION DES ANIMAUX ET DE LA QUARANTAINE LOI N°7 (1988) RÈGLEMENT N°3

CONDITIONS D'IMPORTATION DES CHATS DE NOUVELLE-CALÉDONIE

1. Chaque animal doit être accompagné d'une déclaration signée par le propriétaire ou l'exportateur, détaillée dans l'annexe 1 ci-jointe.
2. Chaque animal doit être accompagné du certificat sanitaire international détaillé dans l'annexe 2 ci-joint, signé par un vétérinaire assermenté du pays exportateur.
3. Si l'animal a résidé dans un autre pays que la Nouvelle-Calédonie dans les 6 mois précédant, un officier de la Biosécurité du Vanuatu doit être informé du pays et des conditions d'importation de l'animal en Nouvelle-Calédonie, dans un délai minimal de 20 jours ouvrables avant l'arrivée de l'animal en Nouvelle-Calédonie. Le Vanuatu se garde le droit de refuser l'entrée de l'animal sur la base de ces informations.
4. Avant le déchargement des animaux à l'arrivée au Vanuatu, le permis d'importation provisoire et les documents nécessaires dans les annexes 1 et 2 seront inspectés par le vétérinaire de la Biosécurité de Vanuatu
5. Les animaux doivent être expédiés par avion au Vanuatu et accompagnés par les documents de transport tels que le manifeste de fret.
6. La date d'embarquement ainsi que le nom de la compagnie aérienne et le numéro de vol doivent être envoyés le plus tôt possible et au moins un jour ouvrable avant l'embarquement, au Vétérinaire Principal de la Biosécurité de Vanuatu, Sac Postal Privé n°9095, Port Vila, Vanuatu, Téléphone (678) 23519, Fax: (678) 23185, E-mail:
7. Les animaux doivent être transportés conformément aux recommandations pour le transport des animaux vivants de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA) et de l'Association International du Transport Aérien (AITA, IATA en anglais), le cas échéant (réglementation concernant les animaux vivants)
8. Les animaux doivent être transportés isolément, sans contact avec d'autres animaux n'ayant pas un statut sanitaire certifié équivalent, à partir de l'aéroport d'embarquement dans le pays exportateur vers l'aéroport de destination au Vanuatu. Le transbordement ou le déchargement est autorisé uniquement en Australie, en Nouvelle-Zélande ou en Nouvelle-Calédonie. Dans ce cas, les animaux doivent rester dans leurs cages et dans l'enceinte de l'aéroport.
9. Les femelles en gestation avancée ou allaitant de jeunes chiots, ainsi que les jeunes chiots sevrés âgés de moins de seize semaines ne sont pas admissibles à l'importation.
10. L'animal/les animaux seront inspectés et traités à l'arrivée au Vanuatu par un vétérinaire, et ne pourront pas quitter la zone de quarantaine de l'aéroport, tant qu'un permis de sortie (ou ordonnance de quarantaine) n'aura été émis par le ou la vétérinaire.
11. Tous les animaux importés au Vanuatu ne répondant pas aux conditions du permis provisoire d'importation (dont le présent document fait partie) seront saisis et peuvent être euthanasiés ou réexportés à la charge du propriétaire.
12. Le permis d'importation provisoire n'est valable que pour l'importation spécifiée dans l'annexe 1.
13. Tout changement concernant les différentes clauses ou les circonstances doit être notifié au vétérinaire principal, qui peut approuver le permis d'importation provisoire en conséquence.
14. Le permis d'importation provisoire peut être annulé à tout moment avant l'expédition si le statut sanitaire ou de quarantaine du pays exportateur a changé.

Secrétariat général du gouvernement

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire
---
37 Lot KSI – Ziza Païta – 98889 Païta
BP 256 – 98 845 Nouméa
Tél. 41.25.36
Web : www.davar.gouv.nc – Mél : sivap.davar@gouv.nc

MODÈLE E.CT.VA.07/25

Certificat sanitaire pour l'exportation de chat de Nouvelle-Calédonie vers le Vanuatu

Numéro de permis d'importation	

PARTIE I : Renseignements concernant le lot expédié

1.1 Pays tiers d'expédition **Nouvelle-Calédonie**	**1.2 Autorité compétente** **DAVAR / SIVAP**
1.3 Expéditeur Nom : Adresse : _____ BP : Ville : Pays : NOUVELLE-CALÉDONIE Tél : Mél :	**1.4 Destinataire** Nom : Adresse : _____ BP : Ville : Pays : VANUATU Tél : Mél :
1.5 Transport Nature et identification du moyen de transport : Compagnie aérienne / n° de vol / itinéraire :	

1.6 Identification de l'animal

Nom	N° Identification	Race	Robe	Sexe[1]	Date de naissance

[1] *Mâle / Femelle / Mâle castré / Femelle stérilisée*

PARTIE II : Déclaration du propriétaire ou de l'exportateur du chat expédié au Vanuatu

Je soussigné(e), _____ (MAJUSCULE), le propriétaire ou l'exportateur[2] de l'animal désigné ci-dessus :

2.1 Renseignements concernant l'origine et l'état de santé de l'animal

Déclare :

A. pendant la période de 30 jours précédant la date de l'exportation, le chat a été exempt de symptômes de maladie et n'a pas été en contact avec un animal présentant les symptômes d'une maladie;

B. le chat a résidé dans le pays d'expédition pendant au moins six mois avant d'être exporté, ou depuis sa naissance, si celui-ci est âgé de moins de six mois;

OU

C. le chat a vécu en (nom du pays) _____ dans les six mois précédant et a terminé la quarantaine post-importation en Nouvelle-Calédonie le __ / __ /_____.

Nom du propriétaire ou de l'exporteur[2] :

Contact Email :

Téléphone :

Adresse :

Date : Signature :

/ /

Cachet

[2] *Rayer la mention inutile*

PARTIE III : Certificat sanitaire international pour les chats de Nouvelle-Calédonie
- Section A -

Je soussigné(e), Docteur _____ , vétérinaire officiel / vétérinaire agréé de la Nouvelle-Calédonie, certifie par la présente :

3.1 Renseignements concernant l'origine, l'identité et l'état de santé de l'animal

- Après enquête, je n'ai aucune raison de douter de la véracité de la déclaration du propriétaire / exportateur, ci-jointe ;
- J'ai identifié le chat décrit dans le présent certificat le __ / __ /_____.

3.2 Conditions relatives à la vaccinations

Le chat décrit ci-dessus a été vacciné contre la Panleucopénie infectieuse et le Coryza (calicivirose et rhinotrachéite virale) :

Date de la vaccination	Type de vaccination	
	Nom du vaccin **Numéro de lot** **Date d'expiration**	
	Date du prochain rappel	

REMARQUE :

- **Cette date doit être 14 jours au moins et douze mois au plus avant la date de l'exportation. La période minimale de 14 jours ne s'applique pas dans le cas de revaccination contre les maladies mentionnées ci-dessus et le chat peut, par conséquent, être importé immédiatement. L'historique vaccinal doit être joint au présent certificat sanitaire.**

3.3 Conditions relatives aux traitements antiparasitaires

A. L'animal a été traité avec un produit efficace pour parasites internes de type – nématodes, dans les trois jours avant le départ ;

Spécialité utilisé	Dose	Date d'administration

B. L'animal a été traité avec un produit efficace pour parasites internes de type – cestodes, dans les trois jours avant le départ ;

Spécialité utilisé	Dose	Date d'administration

C. L'animal a été traité contre les parasites externes, au moins 30 jours avant le départ, à l'aide d'un antiparasitaire longue action efficace contre les puces et les tiques. **Le traitement doit être renouvelé selon les recommandations du fabricant** afin que l'animal soit toujours sous protection lors de son départ ;

	Spécialité utilisée	Dose	Date d'administration
1er traitement			
2nd traitement			

3.4 Renseignements concernant l'examen clinique

A. L'animal a été examiné dans les trois jours précédant le départ et se révèle exempt de signes cliniques de maladie et sans aucun ectoparasite (en particulier les tiques) ;
B. Aucune litière d'origine végétale ou animale n'accompagne ce chat ;
C. Après enquête, je confirme que la femelle n'est pas à plus de six semaines de gestation.

Nom du vétérinaire sanitaire :
Contact Email :
Téléphone :
Adresse :

Date : Signature :

/ /

Cachet

PARTIE III : Certificat sanitaire international pour les chats de Nouvelle-Calédonie
- Section B -

Je soussigné(e), Docteur _____ , vétérinaire officiel de la Nouvelle-Calédonie, certifie, qu'au mieux de ma connaissance :

3.5 Statut sanitaire du pays de provenance Dans la période de cinq ans précédant l'exportation, la rage n'a pas été diagnostiquée chez les animaux du pays d'exportation.
3.6 Renseignements concernant le vétérinaire sanitaire Le Docteur _____ est un vétérinaire sanitaire agréé en Nouvelle-Calédonie et enregistré sous le n°_____ .
3.3 Renseignements concernant la Section A du certificat Après enquête, je n'ai aucune raison de douter de la véracité ni de l'exactitude des informations figurant dans la Section A du certificat.

Nom du vétérinaire officiel :

Contact Email :

Téléphone :

Adresse :

Date : Signature :

/ /

Sceau officiel